

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.07.2019

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal s'est réuni le dix-sept juillet deux mil dix-neuf à dix-neuf heures quinze, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2019

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, GUINOT, MICHEL, PÉRINET, SAUTEREAU
MM. CINIÉ, DUMAS, PÉRINET
Absences : MM. CROISARD, DÉPEINT
Secrétaire de séance : Mme PÉRINET

Le quorum étant atteint (10 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.





1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Suppression de 2 postes d'adjoints administratifs à temps partiel

Suite aux changements de grades de nos 2 secrétaires de mairie à temps non-complet, le Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion a émis le 03 juillet dernier un avis favorable à la suppression de ces 2 postes 'étant remplacés par 2 postes aux mêmes durées de travail mais avec les nouveaux grades). Ces postes créés sur d'anciens grades obsolètes, M. le Maire propose au Conseil de les supprimer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-  de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps partiel de 10,5 heures par semaine créé par la délibération 2016-05-27/8 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal communal ;
-  de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps partiel de 17,4 heures par semaine créé par la délibération 2016-05-27/8 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal communal ; ce poste ayant été créé pour une durée maximale de 3 ans donc déjà automatiquement supprimé au 31 mai 2019 ;
-  de modifier ainsi le tableau des emplois ;
-  d'inscrire au budget primitif 2019 les crédits correspondants.

3° - Avis sur le volet réglementaire et OAP du PLUi de Haute Charente

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de PLUi de Haute Charente arrêté lors du conseil communautaire du 23 mai 2019.

Pour rappel, les différents documents sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.charente-limousine.fr/index.php/fr/la-communaute/urbanisme/plui/plui-haute-charente> depuis fin mai 2019 :

Cartouche et Liste des pièces (Documents au format --pdf--)

Pièce 0 Procédure

Pièce 1.1 : Rapport de présentation Tome 1

Pièce 1.2 : Rapport de présentation Tome 2

Pièce 1.3 : Annexe 1 Atlas cartographique

Pièce 1.4 : RP Annexe 2 Diagnostic agricole

Pièce 2 : PADD

Pièce 3 : Règlement

Pièce 4.2 : Recueil patrimoine

Pièce 4.3 : Recueil changement destination

Pièce 5.1 : OAP sectorielles

Pièce 5.2 : OAP Commerciales

Pièce 0 bis Del_2019103 arret et bilan concertation

Pièces Annexes (Documents au format --pdf--)

Pièce 6.1a : SUP recueil

Pièce 6.1b : SUP plan CdC

Pièce 6.2 : Règlement PPR

Pièce 6.3 : Autres risques naturels connus

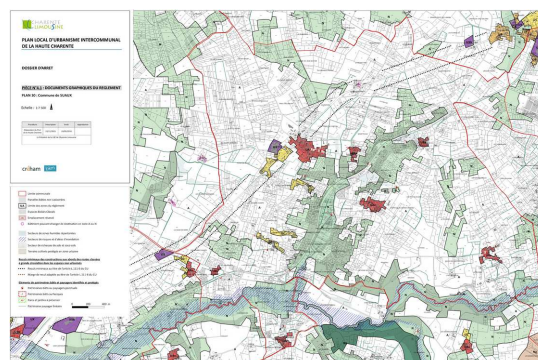
Pièce 6.4 : Périmètres et prescriptions acoustiques

Pièce 6.5 : Schémas réseau

Documents Graphiques (Documents au format --jpg--)

Pièce 4.1 Plan 0a Plan ensemble Hte Charente Ouest

Pièce 4.1 Plan 0b Plan ensemble Hte Charente Est



Et notamment le plan de zonage A/N/UA/UB/UC/UX concernant notre Commune :

Pièce 4.1 Plan 30 Suaux : https://www.charente-limousine.fr/images/plui/cchc/Doc_graphiques/Plan%2030_Suaux.jpg

Les communes disposent de 3 mois afin de formuler un avis sur le volet réglementaire (zonage et règlement) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) les concernant.

Un avis favorable peut être assorti d'observations, de réserves ou recommandations. Tout avis défavorable de l'une des communes aura pour effet de soumettre le dossier à un nouvel arrêt de projet par le conseil communautaire.

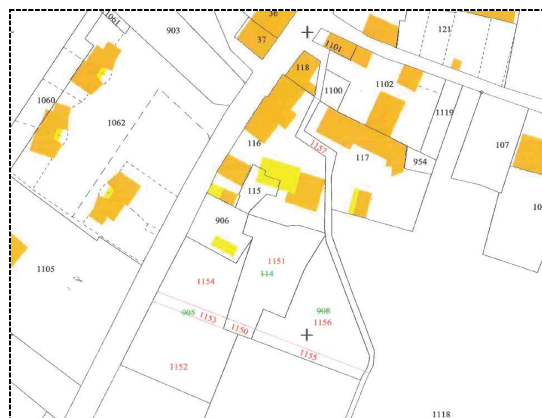
Après délibérations et étude des différents documents constituant le PLUi de Haute-Charente arrêté par délibération du conseil communautaire n°2019_103 du 23/05/2019, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'émettre un AVIS FAVORABLE sur ce projet de PLUi
- D'émettre la remarques et observation suivante : en zones UA/UA_v (Pièce 3 - Règlement – Chapitre 1 page 26), il nous paraîtrait plus opportun et équitable de supprimer le seuil d'agrandissement au lieu de l'unique 30% afin de favoriser l'extension des petites surfaces, qui est le cas le plus fréquent dans nos petites communes : nous proposons « **autorisation d'extension de maximum 80m² supplémentaires pour des constructions existantes** ». Cela semble plus juste et économe en sols que cette règle basée sur un pourcentage (qui permettrait à un propriétaire de 300 m² de consommer 90 m² supplémentaires mais limiterait les petites maisons de 50 m² à juste 15 m² supplémentaires)

4° - Projet d'échange de parcelles du chemin rural N°20 menant du Bourg à la fontaine de la Gasse

Suite à l'enquête publique prescrite par la délibération N° 2018-09-25/2 du 25 septembre 2018 concernant la déviation du Chemin Rural N°20 (dit « de Suaux à la Fayolle ») reliant le Bourg à la fontaine de la Gasse, sur une section d'environ 100 mètres qui traverse la propriété des familles RAMAT-THOUVENIN ; suite à la précédente délibération N°2018-11-21/2 du 21 novembre 2018 constatant l'avis favorable de l'enquête publique ; suite au bornage des nouvelles parcelles réalisé par les futurs acquéreurs et publiés au bureau de la publicité foncière des impôts de Soyaux ; M. le Maire propose au conseil de finaliser cet échange :

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE				
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		pourcentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	CONTENANCE
1	2	ha	a	e	3	4	7	8	10
B	114	7	40		B	1150	a	Commune	36
					B	1151	b	M.Mme THOUVENIN Patrice	7 04
B	905	13	25		B	1152	c	M.Mme RAMAT Robert	7 72
					B	1153	d	Commune	90
					B	1154	e	M.Mme RAMAT Robert	4 63
B	908	8	54		B	1155	f	Commune	1 32
					B	1156	g	M.RAMAT Robert	7 22
B	dp		0		B	1157	h	M.RAMAT Robert	2 30
TOTAL		29	19		TOTAL				31 49



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

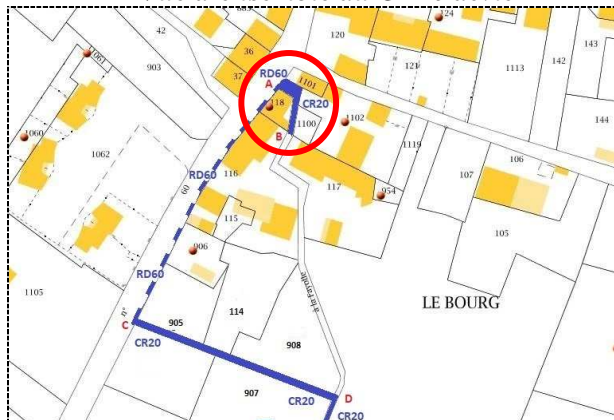
- + de procéder à l'échange ainsi constitué :
 - M. et Mme THOUVENIN cèdent la parcelle B.1150 de 36m² à la Commune
 - M. et Mme RAMAT cèdent la parcelle B.1153 de 90m² à la Commune
 - M. et Mme RAMAT cèdent la parcelle B.1155 de 132m² à la Commune
 - la Commune cède la parcelle B.1157 de 230 m² à M. et Mme RAMAT
- + d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités et actes administratifs correspondants à cet échange.

5° - Projet de vente d'une parcelle du chemin rural N°20 menant du Bourg à la fontaine de la Gasse à son riverain

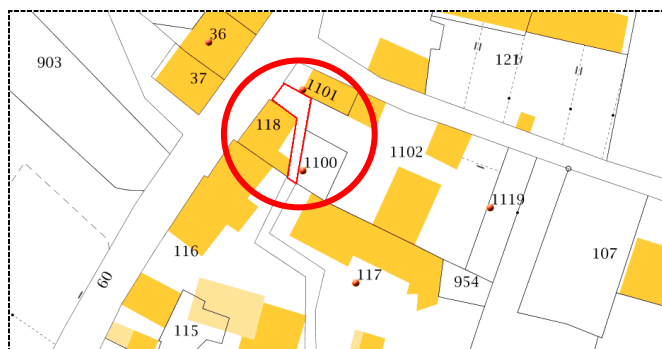
M. le Maire rappelle que depuis la déviation d'une partie du Chemin Rural N°20 (dit « de Suaux à la Fayolle ») reliant le Bourg à la fontaine de la Gasse, il en reste une section bordée par le même propriétaire, Mme CHERAMNAC, propriétaire des parcelles B.118, B.1100 et B.1101.

M. le Maire propose donc au Conseil de procéder à la vente de cette parcelle (bornage à la charge de l'acquéreur) pour environ 50m² appartenant à la Commune au prix de 1€/m² : M. le Maire précise que cette parcelle est désormais une impasse d'environ 20 mètres, la Commune n'a aucun intérêt à la conserver et l'entretenir et sa vente à ce riverain lui permet de regrouper sa propriété. Une servitude de passage sera conservée pour les réseaux d'adduction d'eau potable, d'électricité et de téléphone afin de desservir la propriété RAMAT-THOUVENIN située en B.117 :

Vue d'ensemble du CR20 dévié



Vue de détail de la parcelle à vendre



Si le Conseil décide cette vente, en application des articles L 161-10 du Code Rural et de la loi de simplification n° 2010-788 du 12 juillet 2010, M. le Maire recevra pendant 2 mois, toute opposition motivée à cette opération (à envoyer en mairie de préférence en courrier recommandé) de la part d'un quelconque propriétaire, en particulier du Bourg.

Après délibérations, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés et sous condition suspensive de ne recevoir aucune opposition motivée écrite d'ici le 17 septembre 2019 de procéder à la vente de la parcelle communale issue du chemin rural N°20 et mitoyenne des parcelles B.118, B.1101 et B.100 pour la somme de 50 € à verser par Mme CHERAMNAC, propriétaire de toutes les parcelles mitoyennes, à la Commune, et autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités et actes administratifs correspondants sur la base du bornage qui aura préalablement été réalisé à la charge de l'acquéreur.

6° - Décision Budgétaire Modificative

Afin de prendre en compte une adaptation du plan comptable pour notre strate de commune, il est nécessaire de prévoir les contreparties en dépenses d'investissements :

Dépenses d'investissement :

Compte 7322 « dotation de solidarité communautaire »	-9.770,00 €
Compte 73223 « fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »	+9.770,00 €

Après délibérations, le Conseil DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette décision modificative du budget 2019.

7° - Adhésion à des options de l'agence technique ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle option, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :
 - « Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels finances, paie / RH, gestion des administrés... » (accès à la centrale d'achat de logiciels, assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels, formation aux logiciels, télémaintenance, participation aux clubs utilisateurs, envoi de documentations et de listes de diffusion...)
 - « Appui à la signature électronique » (accès à la centrale d'achat de certificats électroniques, assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats...)
 - « Cartographie numérique/ visualisation »
 - « Module métier de cartographie numérique de gestion de l'urbanisme » (assistance des utilisateurs à l'exploitation du SIG, formation aux logiciels, télémaintenance, participation aux clubs utilisateurs, envoi de documentations et de listes de diffusion...)
- ✚ PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- ✚ APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante qui était joint à la présente convocation pour l'année 2019.

8° - Avis sur l'adhésion de la communauté de communes de Charente Limousine au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

Dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) envisage de se constituer en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin de la Vienne Médiane afin de faire face aux enjeux nouveaux de la compétence GEMAPI eu égard à son échelle d'intervention et à ses statuts.

En réflexion et discussion depuis 3 ans avec les syndicats, communes et EPCI concernés, le SABV est en voie de déposer une demande de labellisation pour transformer le syndicat en EPAGE.

L'EPAGE exercerait la compétence GEMAPI sur un périmètre comprenant, entre autres, le bassin de la Graine et de la Glane, actuellement géré par le syndicat mixte Vienne Gore dont la communauté de communes de Charentes Limousine est membre. Le Syndicat Mixte Vienne Gorre, du fait de ses compétences multiples (GEMAPI, transport scolaire AO2 et Chemins) ne peut fusionner directement avec le SABV ou être dissout.

Lors de sa réunion du 20 juin dernier, le conseil communautaire, a validé le retrait de la Communauté de communes de Charente Limousine du SM Vienne-Gorre au 31 Décembre 2019 (art L5211-19 du CGCT).

Il a également validé l'adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) et le transfert de la compétence qui recouvre les missions suivantes telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement au 1er janvier 2020 et sur le périmètre défini ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur l'adhésion de la Communauté de communes de Charente Limousine au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV), et le transfert de la compétence GEMAPI à ce même syndicat pour le périmètre des bassins de la Graine et de la Glane, à la date effective du 1er janvier 2020 au titre de sa compétence GEMAPI.

9° - Questions et informations diverses

- a) La Mairie (secrétariat et APC) seront fermés pour congés annuels du 05 au 16 août.
- b) M. le Maire remercie les conseillers ayant participé à la permanence électorale et rappelle les principaux résultats des élections européennes sur la commune (281 inscrits) :

Liste	Unique tour (26/05/2019) Votants = 155 (55,1 %) Blanc ou nuls = 9 (3,2 %)	
Prenez le pouvoir, liste soutenue par Marine Le Pen	34	23,3%
Renaissance soutenue par la République en marche, le modem et ses partenaires	27	18,5%
La France insoumise	24	16,4%
Europe écologie	19	13,0%
Union de la droite et du centre	14	9,6%
Envie d'Europe écologique et sociale	8	5,5%

- c) A l'occasion des élections Européennes, nos 155 électeurs votants (55% des 281 inscrits) ont participé pour choisir/prioriser les 5 projets de notre premier budget participatif :
- o 73 votes (47% des votants) pour le projet N°1 (Installation de miroirs au pont de la Gasse pour limiter le risque de collisions de véhicules) : une visite sur site a été faite ce jour avec l'ADA, une nouvelle visite est prévu en septembre avec un technicien du Département pour étudier les solutions possibles et éventuellement mettre en place un ou plusieurs dispositifs expérimentaux.
 - o 79 votes (51% des votants) pour le projet N°2 (Pièges sélectifs à frelons asiatiques à acheter et installer sur les 18 panneaux d'affichages de la Commune et en distribuer aux habitants le souhaitant avec la recette du mélange à utiliser) : 30 pièges ont été achetés, une quinzaine peuvent être distribués gratuitement aux habitants souhaitant en installer chez eux.
 - o 55 votes (35% des votants) pour le projet N°3 (Création de haies le long des voies communales et plantation de petits vergers publics)
 - o 49 votes (32% des votants) pour le projet N°4 (Reboisement de parcelles communales non cultivables) : la SAFER a été consultée et prépare un état des lieux des possibilités.
 - o 38 votes (25% des votants) pour le projet N°5 (Installation d'une boîte à livres sur la place de l'église)
- Ce vote termine donc la 4ème étape de cette expérimentation et l'étape suivante de réalisation des projets priorités selon le résultat de cette consultation a commencé depuis début juin.
- d) M. le Maire informe le Conseil qu'il a procédé au recrutement d'une secrétaire de mairie en CDD à compter du 19 août 2019.
- e) M. le Maire fait part au Conseil d'un courrier d'une habitante demandant l'avancement de la réserve incendie de la Messandière, signale des problèmes d'écoulements d'eau, l'avenir de la ligne SNCF... Ces sujets vont être priorisés.
- f) le Maire rappelle qu'il est possible à tous d'adhérer en Mairie aux associations Grain de Sable (2 €/an : déviation RN141) ou Charente Limousine Environnement (3 €/an : éoliennes).
- g) M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques) :
- o CCP : Visites des villages en juin 2020.
 - o CCID : avril 2020
 - o CBAO, BCA+ VSE, CCFA : Pas de date fixée
 - o Commission de Contrôle de la Régularité des Listes Electorales : fin 2019
- h) Points majeurs des réunions communales :
- o Aucun
- i) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
- o Aucune
- j) Calendrier des évènements publics à venir :
- o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 17 sept. matin
 - o Cérémonie du 11 novembre : lundi 11 novembre à 10h45 devant la Mairie
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 19 nov. matin
- k) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
- o Des véhicules roulent à plus de 50 km/h dans la traversée de l'âge : des solutions de mise en sécurité (pour les voitures et les deux-roues) vont être envisagées
 - o La rue Sud ne dispose pas d'éclairage public : un point lumineux peut être installé sur un poteau existant

La séance est levée à 20h50 et la prochaine séance est prévue fin septembre 2019.